



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

| Nombre de membres |          |
|-------------------|----------|
| Afférents         | Présents |
| 11                | 9        |

| Vote   |
|--|
| <b>A l'unanimité</b><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Délibération certifié exécutoire  
compte tenu de sa publication et  
de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2024, le 23 Janvier à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcen s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

**Présents** : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël

M. LEPORT Gaël, Mme CHAPPÉ Corinne

Date de convocation : 17/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZIER Sylvie

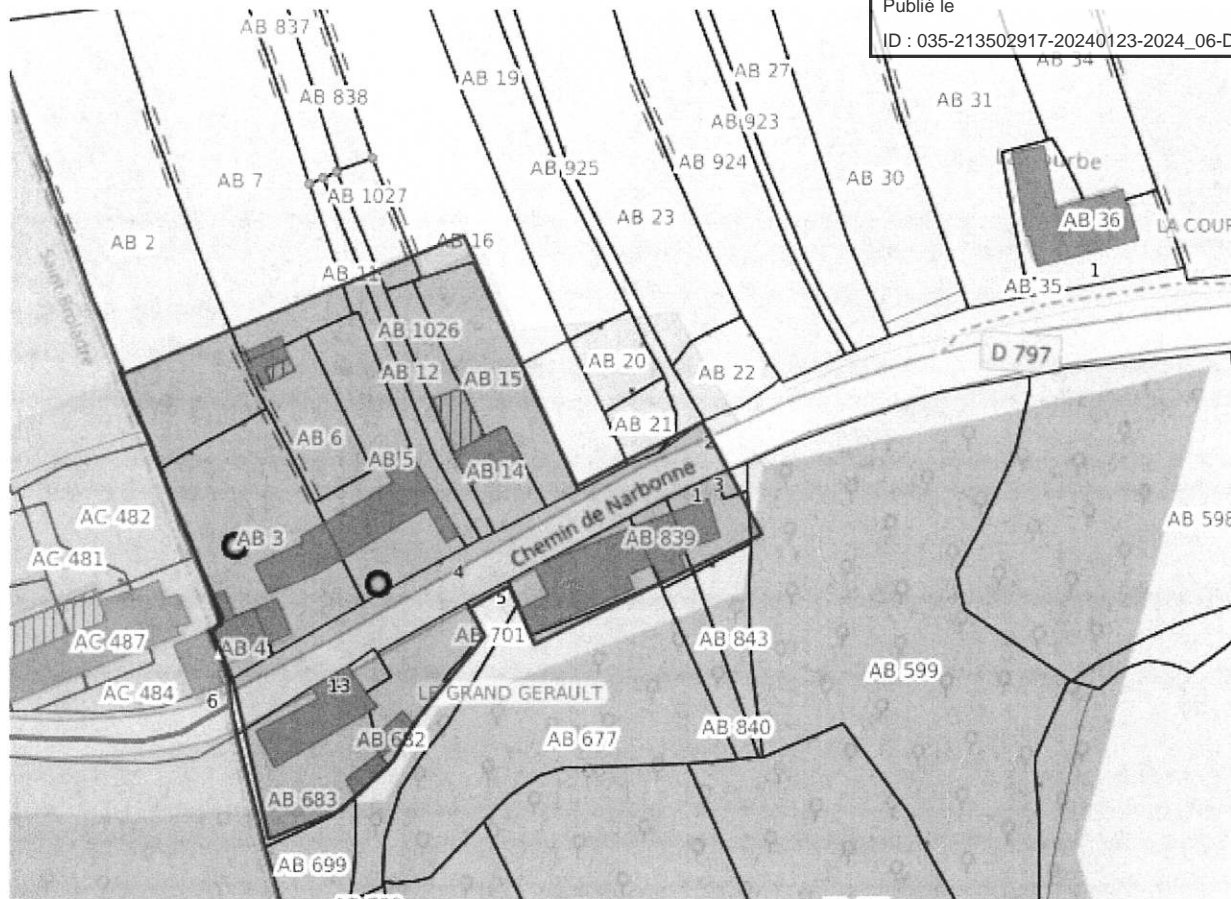
### 2024/06 – Assainissement Le Grand Gerault - Révision du zonage d'assainissement collectif St Marcen - St Broladre - Modalités concernant l'enquête publique

Vu la délibération 59/2019 de la commune de Saint-Marcen du 19 décembre 2019 adoptant la proposition du Syndicat des Eaux de Landal d'intégrer le secteur "Grand Gerault" de Saint-Marcen dans un projet d'étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées du secteur classé alors en zone d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération 2023-19 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal du 22 décembre 2023, approuvant le projet d'étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées dans les secteurs Pont-Petit, Gerault (commune de Saint-Broladre) et Grand Gerault (commune de Saint-Marcen) ;

Considérant que les communes de Saint-Broladre et Saint-Marcen, avec l'appui du SI des Eaux de Landal, ont souhaité engager cette étude de révision du zonage d'assainissement compte tenu d'une position dans le prolongement de la zone urbaine de Saint-Broladre et des difficultés de réhabilitation de l'assainissement non collectif (taille des parcelles, accès) des habitations de ce secteur ;

Considérant que cette procédure de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur l'axe Grand Gerault - Gerault et Pont Petit a été lancée afin de mettre en cohérence ce zonage avec les PLU communaux et d'apporter une solution technique à la gestion des eaux usées des 3 hameaux ;



### **Secteur Le Grand Gérard à Saint-Marcen**

Considérant que les 27 habitations de ce secteur, aujourd'hui assainies sur le principe de l'assainissement non collectif, génèrent des soucis sur la gestion de l'assainissement communal ;

Considérant que ces 27 habitations sont proposées au raccordement au réseau collectif, sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de la faisabilité technique qui sont confirmées dans le cadre des études préalables associées à une mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la mission régionale d'autorité environnementale a répondu, en octobre 2023, que ce dossier ne nécessitait pas une évaluation environnementale ;

Considérant qu'à la fin de la procédure de l'enquête publique, dont les formalités nécessaires à sa mise en place, seront menées conjointement par les mairies de Saint-Marcen et de Saint-Broladre, le comité du SI des Eaux de Landal devra approuver par délibération le zonage d'assainissement définitif, tenant compte des remarques du commissaire enquêteur ;

Considérant que le tribunal administratif sera sollicité pour la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que les dépenses liées à l'enquête d'utilité publique seront prises en charge à parts égales entre les communes de Saint-Marcen et de Saint-Broladre ;

### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

**- Approuve le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées des lieux-dits Pont-Petit, Gérard et Grand Gérard ;**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-213502917-20240123-2024\_06-DE

**- Approuve les modalités de désignation du commissaire enquêteur et les modalités de l'enquête ;**

**-Indique que les dépenses liées à l'enquête d'utilité publique seront prises en charge à parts égales entre les communes de Saint-Marcen et de Saint-Broladre,**

Pour extrait conforme :

Le Maire

Louis LEPORT

